

Fiche 1-2 : Préserver les formations en apprentissage préparant à des métiers rares

Objectif et attendu du projet

Il s'agit de favoriser le développement de l'offre de formation bretonne en apprentissage sur les métiers rares, ou de niches. La Région entend ainsi préserver sur son territoire des savoir-faire traditionnels (par exemple les métiers d'arts) ou de haute technicité (métiers à forte technicité du geste).

Un métier rare est un emploi peu représenté, nécessitant des compétences spécifiques, et souvent localisé géographiquement, avec une offre de formation limitée. Ces métiers peuvent être stratégiques pour certains secteurs ou territoires.

La Région pourra soutenir les frais de mise en œuvre de ce type de formation : opération d'information et communication, compensation liée à la faiblesse des effectifs, frais de fonctionnement spécifique, ...

Le financement de la Région a un caractère limité dans le temps. Il s'agit d'un soutien ponctuel visant à relancer ou préserver une formation sur un ou deux ans. Le porteur du projet devra donc présenter le caractère conjoncturel et non structurel des difficultés de maintien de la formation.

Participation financière de la Région

La subvention régionale est d'un montant **maximum de 10 000 €**.

Dossier technique de présentation

Le porteur de projet devra présenter un dossier technique incluant :

- Une justification détaillée du caractère rare : ou de niche de la formation, avec des données quantitatives à l'appui.
- L'impact territorial du projet qui doit être significatif sur le maintien des savoir-faire traditionnels ou de haute technicité dans la région.
- Le plan de pérennisation détaillé et réaliste, démontrant comment la formation sera maintenue après le soutien régional.
- L'effectif et le budget prévisionnel envisagée pour la formation.
- La nature du soutien demandée à la Région (aide aux frais d'information/communication, contribution a des frais spécifiques lié à la formation, compensation des faibles effectifs...)

La Région se réserve le droit de solliciter toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile.